



# SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière  
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG  
03-88-35-24-22 [snudi.fo67@orange.net](mailto:snudi.fo67@orange.net)

## CAPD du 19 avril 2018

Monsieur le Directeur Académique,

C'est dans un contexte social extrêmement tendu dans notre pays que va se dérouler une des CAPD les plus attendues de l'année par nos collègues enseignants.

Un contexte dans lequel le **SNUDI-Force Ouvrière** ne partage ni l'orientation, ni la méthode, ni le calendrier proposés par le gouvernement dans son document d'orientation intitulé « *Refonder le contrat social avec les agents publics.* »

Le **SNUDI-FO** ne partage pas davantage les objectifs poursuivis par le gouvernement consistant à réduire le périmètre de l'action publique avec la perspective d'abandon voire de privatisation de missions publiques.

Nous demandons l'ouverture de discussions sur d'autres bases. Nous exigeons un véritable dialogue social respectueux des représentants des personnels et de tous les agents de la Fonction Publique.

Le Statut général des fonctionnaires, leurs statuts particuliers et leurs régimes de retraite doivent non seulement être préservés mais aussi développés. Le développement des missions de service public au service de l'intérêt général nécessite la création d'emplois statutaires dans les services qui en ont besoin et un nouveau plan de titularisation.

Ainsi, le projet de suppression de 120 000 emplois et le recours accru au contrat dégraderont encore un peu plus les conditions de travail des agents. Le **SNUDI-FO** considère que le développement de la contractualisation constitue une attaque contre le statut de même que la rémunération « *au mérite* » assise sur des critères antinomiques de ceux du service public.

**C'est pourquoi le SNUDI-FO appelle d'ores et déjà à une nouvelle journée d'actions et de mobilisation le mardi 22 mai 2018.**

Les PE sont confrontés à une offensive de même nature que celle dirigée contre les cheminots. Elle tend à la destruction du statut général et de leur statut particulier avec les rythmes scolaires ; PPCR ; l'inclusion systématique ; la remise en cause du droit à mutation et maintenant le projet de transformation de l'école maternelle en simple structure d'accueil territoriale.

Alors qu'aujourd'hui 97,6 % des enfants sont scolarisés en maternelle, le président Macron annonce vouloir « *rendre obligatoire l'école maternelle à partir de 3 ans* ». Mais de quelle école maternelle parle-t-il donc ?

Avec une telle mesure, le gouvernement pourra étendre l'application de la loi Debré de 1959 aux actuelles écoles maternelles et imposer aux communes de participer aux frais des écoles privées pour les enfants de 3 à 6 ans. Quel cadeau ! Tout le monde comprend mieux désormais...

Le rapport de « *France Stratégie* » préconise un « *système intégré d'accueil des jeunes enfants qui traite comme un bloc la période allant de la première année à l'âge de la scolarité* » (de 0 à 6 ans) avec l'« *intervention, dans les écoles des professionnels du champ social, comme les éducateurs de jeunes enfants* ».

La spécificité de l'école maternelle disparaîtrait ; PE et agents des collectivités deviendraient des « *adultes* » aux missions indifférenciées. Que deviendrait donc leur statut respectif dans un tel processus ?

**Le **SNUDI-FO** n'acceptera aucun transfert de compétences qui consisterait à transformer l'école maternelle en garderie, à remettre en cause le statut de fonctionnaire d'État des PE !**

Enfin, concernant le dernier courrier de la DGESCO au sujet des animations pédagogiques, le **SNUDI-FO** ne laissera pas faire. Ce courrier indique que « *les 18 h d'animation pédagogique et de formation continue prévues dans les ORS des PE seront obligatoirement centrées sur des actions dédiées à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et des mathématiques (...)* ».

De plus, il précise que les 18 heures devraient se répartir en 9 heures pour le français et 9 heures pour les mathématiques, sur des sujets définis précisément pour chaque cycle.

**Nous rappelons que la notion d'animations pédagogiques obligatoires n'a pas de valeur réglementaire.** Le décret n° 2017-44 du 29 mars 2017 définissant nos obligations de service précise que les PE doivent effectuer « *18 heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique* ».

Il n'indique pas, et ne définit pas non plus de notion d'animation ou de formation obligatoire. Les PE restent donc libres de choisir les animations pédagogiques auxquelles ils souhaitent s'inscrire dans le cadre de ces 18 heures.

Nous concluons cette déclaration préalable en vous demandant, Monsieur le Directeur académique, de soumettre au vote des membres de la CAPD un vœu de notre organisation syndicale concernant l'organisation des animations pédagogiques :

« *Considérant que la réglementation régissant les obligations réglementaires de service des PE fixée par le décret 2017-44 du 29 mars 2017* » n'a pas changé,  
*Considérant le courrier de la DGESCO envoyé aux Recteurs, aux IA-DASEN et aux IEN à propos des animations pédagogiques*

Le **SNUDI-Force Ouvrière** demande à Monsieur le Directeur académique de continuer à proposer des heures d'animation pédagogique multithématiques et pas seulement basées sur le français et les mathématiques.

Le **SNUDI-Force Ouvrière** demande par ailleurs à Monsieur le Directeur académique de faire appliquer la réglementation en vigueur concernant les ORS des enseignants PE permettant ainsi à tous les collègues la liberté de choix pour les animations pédagogiques et qu'aucune inscription d'office à des animations ne soit imposée. ».

Pour le **SNUDI-FO**,

Aminatou DIALLO et Yannick LEFEBURE